Affiché le 28/05/18

Vernaison

Vernaison, le 25 mai 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame FRAPPA-ROUSSE, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur CARRE, Madame BOURDIN, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL.

Étaient excusés représentés :

Madame MALGOUYRES a donné pouvoir à Monsieur PEREZ
Madame COSNARD a donné pouvoir à Monsieur GONNARD,
Madame MARIN a donné pouvoir à Madame LACROIX,
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Madame BERNARD,
Madame PALLEJA a donné pouvoir à GRAZIANO

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018 par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent 11 contrats et/ou conventions et un renouvellement de concession funéraire.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1- Approbation des participations financières exceptionnelles des classes élémentaires pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne et de l'école Notre Dame - exercice 2018

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, rapporteur, expose que des sorties scolaires ont été effectuées au cours de cette année scolaire, cela concerne les 9 classes de l'école élémentaire publique Robert Baranne et les 5 classes de l'école privée Notre Dame. Les

montants globaux représentent 6 750 € pour l'école élémentaire publique Robert Baranne et 4 130 € pour l'école privée Notre Dame, dont 1 150 € pour l'APEL.

Monsieur Jean-Yves MONTEGUE, intéressé personnellement, ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

2 - Approbation du principe d'une participation financière exceptionnelle par classe pour les élèves de l'école publique maternelle Robert Baranne - exercice 2018

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, rapporteur, expose que dans la continuité de la précédente délibération, aucune sortie n'a été organisée sur cette année scolaire 2017-2018. Cependant, la Commission des affaires scolaires propose qu'une participation financière annuelle soit accordée par classe pour un spectacle et des séances de sophrologie.

Cela concerne les 5 classes, soit 122 élèves, ce qui représente, après réévaluation, un total de 1 159 €, se décomposant comme suit :

- spectacle sur les abeilles : 366 €,
- sophrologie : 793 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 - Ouverture d'une ligne de crédit pour le Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficultés (RASED) au titre de l'année scolaire 2018-2019

La Commune héberge dans ses locaux scolaires le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) composé de psychologues et de maîtres spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le rôle du RASED est essentiel dans l'aide qu'il apporte à ces élèves mais aussi dans l'accompagnement qu'il effectue auprès des familles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

. **autorise** l'ouverture d'une ligne de crédit pour un montant de 1 000 € ;

. **dit** que la dépense sera inscrite de la Commune au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6067 « fournitures scolaires » – fonction 213 « classes regroupées » du budget de la Commune exercice 2018.

4 - Tarifs accueil périscolaire applicables à partir du 03 septembre 2018

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, rapporteur, rappelle que par délibération du 17 mai 2017 les tarifs concernant les accueils périscolaires ont été revus pour répondre aux préconisations de la CAF de Lyon (Caisse Allocations Familiales).

Il vous est proposé de maintenir les tarifs à l'identique à compter du 3 septembre 2018.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR :

TARIFS DU MATIN DE 7H30 A 8H30 ET DU SOIR DE 16H30 à 17H30 :

TARIFS DU

Quotient CAF	1 enfant	2 enfants	3 enfants
de 0 à 1000	2,30 €	2,10 €	1,85 €
de 1001 à 1500	2,40 €	2,15 €	1,90 €
1501 et plus	2,5 €	2,25 €	2 €

SOIR 2ème HEURE DE 17H30 A 18H30 :

Quotient CAF	1 enfant	2 enfants	3 enfants
de 0 à 1000	2,00 €	1,80 €	1,55 €
de 1001 à 1500	2,10 €	1,85 €	1,60 €
1501 et plus	2,2 €	1,95 €	1,70 €

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE confirme que la première demi-heure résultant de la nouvelle organisation proposée suite à la réforme des rythmes scolaires prévoit une prise en charge gratuite de 16h à 16h30 permettant librement aux familles de venir récupérer leurs enfants.

Une cotisation annuelle d'adhésion (accueil matin, midi et soir) est demandée par famille quel que soit le nombre d'enfants, son montant est proposé à :

- adhésion de 2 € par famille.

Cette somme est prélevée lors de la première utilisation du service. Ce montant d'adhésion ne se cumule pas avec la cotisation demandée pour le service accueil de loisirs.

Pour le bon fonctionnement du service, il est aussi nécessaire de proposer des majorations s'appliquant aux familles qui viennent récupérer leurs enfants en retard ou qui n'inscrivent pas leurs enfants dans les délais prévus par le règlement intérieur. Les majorations pourraient être les suivantes :

- majoration de 3 € après 18h30.
- majoration de 1 € par heure pour les enfants non-inscrits et présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 - Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire de midi applicables à la rentrée scolaire à partir du 03 septembre 2018

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, rapporteur, rappelle que par délibération du 17 mai 2017 les tarifs concernant les accueils de loisirs périscolaires ont été revus pour répondre aux préconisations de la CAF de Lyon (Caisse Allocations Familiales).

Il vous est proposé de maintenir les tarifs à l'identique à compter du 3 septembre 2018.

Tarifs restauration scolaire à partir du 3 septembre 2018 pour les élèves de l'école publique Robert Baranne :

Tranche coefficient CAF	Coût d'un repas	Dont participation à l'accueil de loisirs (AL) de midi
de 0 à 400	3,50 €	1 €
de 401 à 1 000	4 €	1 €
de 1 001 à 1 500	4,40 €	1,20 €
de 1 501 et plus	4,80 €	1,30 €

Tarifs restauration scolaire à partir du 3 septembre 2018 pour les élèves de l'école privée Notre Dame :

Tranche coefficient CAF	Coût d'un repas dont participation à l'encadrement des enfants
de 0 à 400	3,50 €
de 401 à 1 000	4 €
de 1 001 à 1 500	4,40 €
de 1 501 et plus	4,80 €

Pour le bon fonctionnement du service, il est aussi nécessaire de proposer une majoration s'appliquant aux familles qui n'auraient pas inscrit leurs enfants dans les délais prévus par le règlement intérieur mais qui restent présents et mangent.

Cette majoration pourrait être la suivante :

- majoration de 3 € pour enfant présent mais non-inscrit.

En outre, une cotisation annuelle d'adhésion (accueil matin, midi et soir) est demandée par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Son montant est prélevé lors de la première utilisation du service. Le montant de cette adhésion ne se cumule pas avec la cotisation demandée pour le service « accueil de loisirs ».

- adhésion de 2 € par famille.

Il est rappelé que le prix du repas adulte est fixé depuis le 1er janvier 2018 à 4,80 € (01.01.2017 :4,75 € - 01.01.2016 : 4,70 €) pour les personnes autorisées (ex. : enseignants, membres de la Commission restaurant...). Le prix est revalorisé suivant les évolutions des avantages en nature.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - Attribution du montant de la participation financière de l'école privée Notre Dame

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose que par délibération du 09 février 2017 le Conseil municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame.

Cette convention a pour objet de fixer les règles permettant à la Commune de VERNAISON de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, financement constituant le forfait communal.

Pour 2018 le montant de la participation 2018 s'élève à 26 043,66 € suivant le document annexé « calcul du forfait communal », établi selon les éléments du dernier exercice connu 2017, servant de base à l'établissement du forfait par enfant.

Conformément à l'avenant intervenu, en avril 2017, un acompte de 10 000 € a été versé dans le courant du mois de mars 2018.

Monsieur Jean-Yves MONTEGUE, intéressé personnellement, ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

7 - Approbation des tarifs pour l'organisation d'un mini camp par le service accueil de loisirs au mois de juillet 2018

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, expose que dans l'objectif de développer l'offre de loisirs en direction des jeunes de la Commune, il est envisagé d'organiser un mini-camp en juillet 2018.

Ce camp serait proposé aux jeunes Vernaisonnais de 8 à 12 ans, dont le lieu n'est pas arrêté. Le service municipal « accueil de loisirs » organiserait un mini-camp de 3 jours du 16 au 18 juillet avec 12 enfants de 8 à 12 ans et 2 animateurs.

Le coût du séjour (hors location du mini-bus et des charges de personnel) est de 999 €.

Dans l'hypothèse où celui-ci puisse se dérouler au regard du programme envisagé pour cet été 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer un tarif calculé selon les ressources telles que définies par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (CAF), soit :

Quotient CAF	Coût du séjour (3 jours)
0 < Q < 500	40 €
501 < Q < 1000	47 €
1001 < Q < 1500	54 €
Q > 1501	74 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 - Tarifs accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal à compter du 27 août 2018.

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération du 17 mai 2017 les tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal ont été complètement revus pour répondre aux préconisations de la CAF de Lyon (Caisse Allocations Familiales).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à l'identique à compter du 27 août 2018.

GRILLE TARIFAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT à partir du 27 août 2018

FAMILLES DE VERNAISON

	1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
Coefficient CAF	**Tarif 1/2 Journée** *Repas Compris*	**Tarif Journée** *Repas Compris*	**Tarif 1/2 Journée** *Repas Compris*	**Tarif Journée** *Repas Compris*	**Tarif 1/2 Journée** *Repas Compris*	**Tarif Journée** *Repas Compris*
Entre 0 et 500	6,00 €	9,00 €	5,10 €	7,65 €	4,20 €	6,30 €
501 et 1000	8,00 €	12,00 €	6,80 €	10,20 €	5,60 €	8,40 €
1001 et 1500	10,00 €	15,00 €	8,50 €	12,75 €	7,00 €	10,50 €
1501 et plus	12,00 €	18,00 €	10,20 €	15,30 €	8,40 €	12,60 €

FAMILLES EXTERIEURES A VERNAISON :

	1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
Coefficient CAF	**Tarif 1/2 Journée** *Repas Compris*	**Tarif Journée** *Repas Compris*	**Tarif 1/2 Journée** *Repas Compris*	**Tarif Journée** *Repas Compris*	**Tarif 1/2 Journée** *Repas Compris*	**Tarif Journée** *Repas Compris*
Entre 0 et 500	10,00	15,00	9,00	12,00	8,00	10,00
501 et 1000	12 ,00	18,00	10,50	15,00	9,50	13,00
1001 et 1500	13,00	21,00	11,50	18,00	10,50	15,00
1501 et plus	15.00	23,00	12,50	21,00	11,50	18,00

De plus, il est proposé la mise en place d'une majoration de 3 € par famille pour les retards du soir comme déjà pratiqué pour le périscolaire.

En ce qui concerne l'adhésion, le montant de la cotisation annuelle par famille vous est proposé comme suit :

COTISATION ANNUELLE PAR FAMILLE	**10 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 - Approbation des conventions à intervenir entre la Commune et la Direction Générale de la Comptabilité Publique en vue de la mise en place des Titres par Carte Bancaire sur internet (TIPI) pour les services publics du secteur petite enfance et éducation

Madame Carine FRAPPA-ROUSSE, rapporteur, explique que les services de la Trésorerie nous ont sollicités pour mettre en place le Titre Interbancaire de Paiement par internet (TIPI) pour les services publics du secteur éducation et petite enfance. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention.

Cette convention interviendra pour les services :

- EAJE
- ALSH
- Cantine
- Périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

. approuve le principe de la convention à intervenir entre la Commune et la Direction Générale de la Comptabilité Publique en vue de la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement par Internet (TIPI) pour les services municipaux énoncés ci-dessus,

. autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux moyens de paiement pour que ce dispositif puisse être opérationnel au plus tôt pour la rentrée scolaire 2018/2019 ou courant juin 2018.

10 - Attribution des subventions 2018 aux associations à vocation sociale.

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, rappelle que les subventions pour les associations à vocation sociale étaient examinées et décidées par le Conseil d'Administration du CCAS. De fait, la subvention accordée par la Commune au CCAS

nécessitait un abondement pour assurer les attributions des subventions pour ces associations.

Comme cela vous l'a été précisé lors de la séance du mois de février dernier lors des votes du budget et des subventions aux associations, il a été prévu pour cet exercice 2018 que les subventions attribuées précédemment par le CCAS seraient examinées en décalage.

La Commission municipale des affaires sociales a donc examiné ces dossiers et propose d'attribuer une subvention aux associations à vocation sociale comme suit :

Nom de l'association	Montant proposé
ADMR	14 000 €
Club de la bonne humeur	1 600 €
Amicale des volontaires du sang	300 €
Cœur des Lônes	200 €

A noter que les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont été associés et seront informés.

Mme Annick BOURDIN et M. René GAILLARD, intéressés personnellement, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** la proposition d'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.

. **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

. **informe** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2018.

11 - Approbation de la convention à intervenir entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Commune de Vernaison 2018.

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, expose que la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prend en charge, dans les conditions fixées par ses statuts, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Depuis 2015, c'était le Centre Communal d'Action Sociale qui procédait à l'approbation et au versement de la cotisation annuelle par le biais de la subvention versée par la Commune.

Au même titre que les subventions à caractère social, il convient que cette participation soit prise directement en charge par la Commune au titre de sa politique d'action sociale visant dans le cas présent l'insertion et l'emploi des jeunes. En ce qui concerne le dispositif du Fonds d'Aide Intercommunal aux Jeunes, la convention sera quant à elle signée par le Centre Communal d'Action Sociale, dont le montant se répartit entre le CCAS et la Métropole à part égale, soit 201 €.

La Mission Locale vient d'adresser la convention de fonctionnement pour l'année 2018 qui fixe la participation financière de la Commune à 6 047,00 €, se décomposant comme suit :

- une part de 0,78 € par habitant soit pour 4 799 habitants soit un total arrondi à 3 744 €
- un montant de 49 € par jeune suivi, soit pour 47 jeunes, soit un total de 2 303 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - Approbation de la convention à intervenir entre le Préfet du Rhône et les services d'enregistrements de la demande de logement social.

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, expose qu'en application de l'article R 441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Préfet conclut avec les personnes assurant le service d'enregistrement une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement. Il précise par ailleurs l'organisation locale de la gestion du système.

Le département du Rhône s'est rattaché en février 2016 au Système National d'Enregistrement (SNE) pour l'enregistrement de la demande de logement social, ce qui induit de modifier les conventions passées avec l'Etat.

Par courrier du 2 mai 2016, l'ensemble des services assurant l'enregistrement des demandes de logement social a été informé de la nécessité de conclure de nouvelles concessions.

Après un travail de recensement, il s'avère que la Commune de Vernaison n'a pas délibéré sur ce dossier bien que celle-ci contribue à l'enregistrement.

C'est la responsable du secteur social et du CCAS qui est chargé de faire assurer ces enregistrements.

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser M. le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - Autorisation à accorder à M. le Maire pour la signature des marchés de réhabilitation de la salle des fêtes municipale dans le cadre de la procédure de consultation selon la procédure adaptée.

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, rappelle que la procédure de marchés publics pour la réhabilitation de la salle des fêtes municipale, passée sous forme de marchés à procédure adaptée, a été lancée le 11 avril 2018.

Cette consultation comporte treize (13) lots, avec une estimation de 1 003 440 euros T.T.C. rendue en phase APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire du dossier, décomposés comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie Gros œuvre - VRD
Lot n°2 : Ressuivi toitures tuiles
Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium
Lot n°4 : Serrurerie – Métallerie - Auvents
Lot n°5 : Ravalement de façades
Lot n°6 : Menuiseries intérieures
Lot n°7 : Cloisons – Faux plafonds – Peinture – Sols souple - Nettoyage
Lot n°8 : Carrelage – Faïence
Lot n°9 : Ressuivi parquet
Lot n°10 : Flocage coupe-feu
Lot n°11 : Électricité CFO – CFA
Lot n°12 : CVC – Plomberie sanitaire
Lot n°13 : Ascenseur

Les candidats avaient jusqu'au 14 mai 2018 – 12 h 00 pour remettre leurs offres.

C'est l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération qui est chargée de présenter à la commission de référence le rapport d'analyse des offres qui émettra un avis sur l'attribution de ces marchés. Néanmoins, il convient que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les marchés correspondants aux lots n°1 à 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **autorise** M. le Maire à signer les marchés publics de travaux de requalification et rénovation de la salle des fêtes pour le lot n° 1 à 13 et tous documents nécessaires à la bonne exécution technique et financière de la procédure (avenants...).

. **dit** que la dépense sera inscrite sur l'opération n° 201702 « salle des fêtes » - articles 2313 « Constructions » et 238 « avances immobilisation en cours » - fonction 33 « action culturelle » du budget de la Commune exercices 2018 et suivant.

14 - Création de postes non permanents pour répondre au besoin saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement été 2018

Madame PILLON, rapporteur, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En raison des congés scolaires de cet été, il sera nécessaire de répondre à un besoin saisonnier pour les besoins du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il vous est proposé de créer deux emplois non permanents, en qualité d'adjoint d'animation et/ou de diplômé BAFA, à raison d'un temps de travail de 8 h 00 à 18 h 00, dont 20 minutes de pause, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi susvisée, selon un volume horaire comme suit :

- une enveloppe de 310 heures pour le mois de juillet,
- une enveloppe de 102 heures pour le mois d'août.

sachant que la rémunération est fixée sur la base du tarif horaire SMIC en vigueur, soit actuellement 9,88 € au 1er janvier 2018.

La programmation des activités est actuellement en cours et les inscriptions interviendront prochainement.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

15 - Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 27 août 2018.

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, expose que pour répondre aux nécessités de service de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En effet, par délibération du 21 septembre 2017, il avait été décidé de créer un poste de contractuel sur le grade d'adjoint d'animation pour assurer une année de test qui a permis de vérifier que l'organisation donnée répondaient aux objectifs, à savoir de disposer d'un agent professionnel de la petite enfance, partie prenante de l'équipe d'animation, sur des tâches auparavant assurées par un agent extérieur à la structure et de bénéficier d'un agent susceptible de répondre plus facilement aux besoins de la structure en cas d'absence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, grade adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 27 août 2018.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

16- Création d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des ATSEM, à temps complet, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Madame Carine FRAPPA ROUSSE, rapporteur, expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail des personnels ATSEM est impacté puisque le temps scolaire ne correspond pas à un temps de travail à temps complet.

Aussi, il vous est proposé de créer un poste à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1er septembre – 31 août), pour un volume horaire correspondant au planning joint en annexe, soit 1 567 h 00 (97,51e – EqTP 0,975).

A noter que depuis le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018, les missions des ATSEM ont évolué où outre les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Egalement, ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Ces personnels peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Il est rappelé que les ATSEM appartiennent à la communauté éducative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer, à compter du 30 août 2018, un poste dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, grade d'ATSEM, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1er septembre – 31 août), pour un cycle annuel de 1 567 h 00 (97,51e – EqTP 0,975).

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 «charges de personnel» - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2018 et suivants.

17 - Création d'un poste non permanent, à temps non complet, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Madame Carine FRAPPA ROUSSE, rapporteur, propose de prévoir la création d'un poste non permanent pour assurer les fonctions d'ASTEM, à temps non complet, au titre de l'année scolaire 2018-2019. En effet, ce poste est susceptible d'être nécessaire pour la 5e classe et pour engager la procédure de recrutement en cas de besoin et répondre aux besoins lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer un poste non permanent, à temps non complet, pour assurer les missions d'ATSEM pour l'année scolaire 2018-2019, sur la période du 30 août 2018 au 12 juillet 2019, selon un temps hebdomadaire de 38 h 00 (9 h 30 sur 4 jours) sur les périodes scolaires et 29 h 00 (8 h 00 sur 1 jour et 7 h 00 sur 3 jours) sur les périodes de congés scolaires.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2018 et suivants.

18 - Fixation de nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune de Vernaison dispose de son Comité Technique (CT) et de son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis leur création le 21 mai 2015.

Les effectifs de la commune au 1er janvier 2018 étant de 53 agents, elle se doit de renouveler le collège des représentants du personnel, lors des élections qui se dérouleront le 06 décembre 2018.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De décider :
  - le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentant de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
  - Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

. **décide** le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

. **décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

19 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG 69

La loi de modernisation de la justice du XXIe siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L 213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 02 mars 2018, le CDG69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1er avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion cette mission de médiation préalable obligatoire avant le 1er septembre 2018.

De plus, la convention jointe en annexe doit également être signée entre le CDG69 et la collectivité intéressée avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, cas de notre Commune, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'adhésion à cette mission et de m'autoriser à signer cette convention.

En effet, ce dispositif de médiation peut permettre à la Commune de ne pas rompre le lien avec l'agent susceptible d'être concerné, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun par l'intermédiaire d'un tiers neutre compétent. De plus, ce dispositif peut éviter un procès long, puisque la durée moyenne hors voies de recours (appel, cassation) est actuellement de 18 mois, contre 3 mois sur les procédures de médiation, et moins coûteux, sachant que le consentement des parties est libre et qu'il peut être mis fin à la médiation à tout moment. Enfin, la médiation peut aussi être un facteur de progrès pour la Commune en termes d'organisation et de management où par le biais d'un intermédiaire indépendant et extérieur, des dysfonctionnements peuvent être détectés à l'occasion de cette médiation, dont personne n'avait vraiment conscience, qui après correction, contribuera à l'amélioration de la gestion du personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

20 - Modification du règlement du cimetière communal adopté le 12 octobre 2017

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, rappelle que le règlement du cimetière a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017.

Il précise que qu'il est indiqué à l'article 37 du règlement *« Une plaque, suivant le modèle retenu par la Commune et visible auprès des services à la population dont le coût est supporté par la Commune sera mise en place par les pompes funèbres ou le marbrier»*, il propose de modifier cet article par dont le coût est supporté par les familles.

De même l'article 38 du columbarium indique chaque case du columbarium peut contenir deux urnes de taille standard.

Il s'avère que le tout premier columbarium ne peut contenir qu'une seule urne et qu'il convient de modifier cet article dans ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le projet de règlement modifié du cimetière communal tel qu'annexée à la présente délibération.

21 - Approbation des tarifs des concessions – caveaux – columbariums à compter du 1er juin 2018

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, expose que par délibération n° D 12 10 2017 / 008 du 12 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2018.

Suite à l'installation de caveaux neufs dans le nouveau cimetière, il est nécessaire de fixer les prix de ces nouveaux caveaux.

Monsieur PEREZ propose que les tarifs soient fixés comme suit :

Il propose les tarifs ci-dessous :

TARIFS CONCESSIONS – CAVEAUX – COLUMBARIUM
CIMETIERE DE VERNAISON

Tarifs des concessions pleine terre :

Concessions pleine terre	Tarif applicable depuis le 1er janvier 2018	
	15 ans	**30 ans**
simple	242 €	425 €
double	485 €	848 €

Tarifs des nouveaux caveaux :

Caveaux	Tarif à appliquer
	Durée 15 ans
2 places	**1 700, 00 €**
3 places	**2 100, 00 €**
4 places	**2 500, 00 €**

Lors d'un renouvellement de caveaux anciens ou nouveaux uniquement le prix de la concession pleine sera appliqué.

La Commune se réserve le droit de vendre des caveaux d'occasion, le prix sera fixé selon leur état et en fonction du coût de remise en état.

Les tarifs fixés pour les cases des columbariums restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** les tarifs tels que présentés ci-dessus,

. **décide** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1er juin 2018.

22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur BARD, rapporteur, expose que Madame Marina MARTINEZ, membre de l'association Barjoxteam, participera du 29 juin au 1er juillet au championnat d'Europe des courses d'obstacles au Danemark. A cette occasion, Madame MARTINEZ demande une aide financière pour pallier les dépenses liées à cette course. Madame MARTINEZ devra fournir un justificatif de sa participation à cet événement sportif ainsi qu'un relevé d'identité bancaire pour permettre le versement de ladite subvention. Un visuel devra identifié la Commune de Vernaison au cours de cette épreuve.

Il propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE.

23 - Division parcellaire : parcelle AC 29 en vue de la distraction du régime forestier
Distraction du régime forestier : parcelle AB 2 et portion parcelle AC 29 (détachée)
Propriétés communales situées sur le territoire de SOLAIZE inscrites à l'inventaire forestier
Projet de relocalisation de la pépinière CHAPELAN

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la pépinière CHAPELAN, actuellement implantée sur l'île de la chèvre à FEYZIN, est impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie approuvé le 19 octobre 2016 et qui met ainsi un terme au titre d'occupation du domaine public détenu par l'entreprise « Domaine de CHAPELAN » au 31 décembre 2019. L'ensemble des acteurs du secteur ont souhaité assurer la pérennité de cette activité et de ses emplois en déplaçant la pépinière sur un autre site.

Monsieur le Préfet du Rhône, dans cette perspective, a mis en place un comité de pilotage pour assister l'entreprise dans sa recherche d'une nouvelle localisation. Après avoir examiné

plusieurs pistes, au vu des périmètres d'implantation et des pré diagnostics écologiques réalisés par le Domaine CHAPELAN, le site de l'île de la Table Ronde sur le territoire de SOLAIZE a été privilégié pour implanter cette pépinière.

Par délibération n° D 21 02 2018 / 10 du 21 février 2018, le Conseil municipal de VERNAISON a adopté le principe de la division parcellaire et de la distraction du régime forestier des parcelles AB 2 et AC 29 situées sur le territoire de la Commune de SOLAIZE appartenant au domaine privé de la Commune de VERNAISON, relevant actuellement du régime forestier et dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La distraction du régime forestier est nécessaire sur ces parcelles dans la perspective de la demande de défrichement.
- Pour ne pas distraire de vastes surfaces inutilement, des parcelles peuvent faire l'objet de division parcellaire préalable en veillant :
  - à ne pas créer de parcelles trop petites,
  - à ne pas créer d'enclaves et à conserver l'accessibilité des parcelles restant au régime forestier.
- Pour le projet d'implantation de la pépinière CHAPELAN, il est proposé de ne pas diviser la parcelle AB 2 mais de diviser la parcelle AC 29 afin de distraire leurs superficies comme suit (plan de division annexé) :

N° parcelle	Surface totale de la parcelle	opportunité d'une division parcellaire	surface distraite au régime forestier
AB 2	10,68 ha	NON	10,68 ha
AC 29	25,07 ha	OUI	après division : 6,49 ha
TOTAL SURFACE DISTRAITE : 17,17 ha après division de la parcelle AC 29			

Ces délimitations sont provisoires puisque la Commune reste dans l'attente du document d'arpentage et du procès-verbal en résultant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions :

. **adopte** la division parcellaire de la parcelle cadastrée AC 29 en vue de la distraction du régime forestier ainsi que la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée AB 2 et la portion de la parcelle AC 29 qui sera détachée appartenant au domaine privé de la Commune situées sur le territoire de la Commune de Solaize ;

. **donne pouvoirs** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la division de la parcelle AC 29 et à la distraction de cette portion de parcelle mais aussi à la distraction de la parcelle AB 2 et à signer tous les documents nécessaires.

24 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA MÉTROPOLE DE LYON – DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE DE VERNAISON DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2018 AU 7 JUIN 2018

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Par délibération n° D 16 11 2017 / 04 du 16 novembre 2017, le Conseil municipal de Vernaison a débattu sur l'arrêt de projet. Un avis favorable a été émis avec des observations.

Par arrêté en date du 21 mars 2018, le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du PLU-H pendant une durée de 51 jours consécutifs (du mercredi 18 avril 2018 à 9 heures au jeudi 7 juin 2018 à 12 heures). Durant cette période, le public est invité à déposer ses observations et propositions.

Monsieur le Maire informe que des réflexions complémentaires sur le devenir de certains secteurs de la commune ont amené à demander l'intégration de points complémentaires dans le cadre de cette enquête publique :

Zonage 1/5000 : secteur nord-est – jardins familiaux : la commune souhaite que les parcelles d'une superficie de 13 200 m² environ, cadastrées AC 76-77-78 et AD 147 (couleur bleue) sur l'annexe 1, soient également classées en zone N2sj ; le projet de jardins familiaux semble plutôt se préciser sur celles-ci.

Zone UPp (secteur de Cornevend) : Le projet d'installer une station d'essence sur les parcelles cadastrées AL 114-115-116 semble se préciser. Il est rappelé que par le passé, une station d'essence était déjà implantée sur ce terrain. Toutefois, un polygone d'implantation doit y être matérialisé pour la construction d'un auvent préservant des intempéries les pompes d'essence.
L'annexe 2 précise cet emplacement.

Zone N2 (secteur de Cornevend) : sur les parcelles cadastrées AK 76-77, un Élément Bâti Patrimonial au milieu d'un parc a été répertorié dans l'arrêt de projet du PLU-H (annexe 3).

La maison de maître est à préserver. Cependant, ce bâtiment imposant nécessite un entretien coûteux. Afin de pouvoir répondre à de nombreux acquéreurs qui souhaitent acheter ce bien pour y vivre mais aussi pouvoir y installer une activité qui permettrait de compenser les charges relatives à son entretien, la Commune de VERNAISON souhaite qu'un STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N) soit positionné sur le bâti dans le but que des appartements, chambres d'hôtes ou gîtes puissent être aménagés. Les Espaces Boisés Classés ne seraient pas impactés.

Secteur de Mixité Sociale (centre Bourg) : Le secteur n° 1 en centre Bourg imposera un pourcentage minimal de 30 % de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé pour les constructions neuves ou changement de destination à partir de 600 m² de surface de plancher. Les catégories concernées sont les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion), les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et les PLS (Prêt Locatif Social). La Commune de VERNAISON souhaite que ce taux soit rabaissé à 25 %.

Secteur du Razat : afin de respecter les règles d'urbanisme du permis d'aménager n° PA 069 260 13 00001 accordé tacitement le 5 septembre 2013 et n° PA 069 260 13 00001-M1 accordé le 27 février 2014 pour le Domaine du Razat 1, la Commune souhaite que la parcelle AB 121 **dans sa globalité** soit classée en zone URc2c (immeubles collectifs en plot

avec une hauteur maximale de façade à 13 mètres) et dont une partie est classée en zone URi2c (habitat individuel lâche). Afin de respecter les règles d'urbanisme du permis d'aménager n° PA 069 260 13 00002 accordé le 21 mars 2014 et n° PA 069 260 13 00002-M1 accordé le 3 juin 2016 pour le Domaine du Razat 2, la Commune souhaite que la zone URi2c (CES 0,20) soit classée en zone URi2b (CES 0,30) – annexe 4.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la révision du PLU-H, la Métropole de Lyon va instaurer dans le secteur de la salle des sports un zonage USP (Zone d'équipement d'intérêt collectif et services publics) pour permettre l'extension du bâtiment.

Considérant les principaux enjeux ressortant de ces diagnostics,

Considérant que pour répondre à ces enjeux, il est indispensable de bien définir les secteurs de développement de la Commune et de prendre en compte les secteurs naturels,

Considérant les principaux enjeux en termes d'habitat et sur le plan économique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **émet** un avis favorable sur les demandes complémentaires de la Commune développées ci-dessus dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

25 - QUESTIONS DIVERSES

Après avoir rappelé la tenue de deux réunions, aucune question n'est soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

MAIRIE DE VERNAISON (Rhône)

Le Maire,
André VAGANAY